

Formation par apprentissage au Maroc

Houriya CHERIF HAOUAT

20 JUIN 2007

Rappel de la problématique

- En 1999 l'effectif des déscolarisés (6ème année du primaire et 2ème année du secondaire): 240.000, la capacité d'accueil des niveaux de spécialisation et de qualification était de 60.000 places pédagogiques
- Actuellement les candidats potentiels à la formation par apprentissage sont estimés à 418.000 dont 47% de filles;
- Non adéquation entre l'offre de formation professionnelle résidentielle ou alternée à certains secteurs ou niveaux de formation.
- Mise en œuvre de la Charte Nationale de l'Education et de la Formation qui consacre la formation par apprentissage comme axe majeur du dispositif national de l'éducation et de la formation.
- Mise en place d'un arsenal juridique complexe visant la réglementation du nouveau mode de formation (loi 12-00 promulguée en 2000, décrets, arrêtés d'application et décisions).

Définition

- L'apprentissage, institué et organisé par la loi n° 12-00, est un mode de formation basé sur une formation pratique en entreprise à raison de 80% au moins de sa durée globale, complétée pour 10% au moins de cette durée, par une formation générale et technologique;
- La formation générale et technologique peut être organisée, en plus des établissements de formation professionnelle agréés par l'Etat, par toute chambre ou organisation professionnelle, entreprise publique ou privée et association reconnue dans le cadre de conventions conclues avec l'Administration ;
- L'apprentissage dans certains métiers est ouvert aux jeunes, âgés d'au moins 15 ans révolus, n'ayant pas nécessairement les conditions d'accès aux autres modes de formation professionnelle;
- L'apprentissage peut être soit diplômant soit simplement qualifiant .

Objectifs

- Faire acquérir un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle permettant aux apprentis d'avoir une qualification favorisant leur insertion dans la vie active ;
- Contribuer à l'amélioration de l'encadrement du tissu économique des PME/PMI ;
- Contribuer à la sauvegarde des métiers de l'artisanat ;
- Assurer aux jeunes ruraux une formation adaptée aux spécificités de leur milieu.

les conditions d'accès

Peuvent bénéficier de l'apprentissage toute personne âgée d'au moins 15 ans révolus à la date de conclusion du contrat d'apprentissage :

- du niveau de la 3ème année de l'enseignement secondaire collégial pour les métiers sanctionnés par un diplôme de qualification professionnelle ;
- du niveau de la 6ème année de l'enseignement primaire ou un certificat de l'éducation non formelle délivré par le Ministère de l'Education Nationale pour les métiers sanctionnés par un diplôme de spécialisation professionnelle ;
- du certificat d'alphabétisation ou d'un minimum de compétences en matière de lecture et d'écriture pour les formations qualifiantes.

les domaines de la formation par Apprentissage

- Agriculture
- Artisanat de production
- Bâtiment et travaux publics
- Industries Mécanique, Métallurgique, Electrique et Electronique
- Industrie de transformation
- Services aux personnes
- Tourisme/hôtellerie/restauration

relation entre l'apprenti et le chef d'entreprise

- L'apprentissage est régi par un contrat conclu entre le chef d'entreprise d'accueil et l'apprenti ou son tuteur légal et agréé par un Centre de Formation par Apprentissage (CFA). Ce contrat définit les droits et obligations des deux parties.

mesures d'encouragement pour l'entreprise d'accueil

- Non assujettissement des apprentis au régime de la CNSS ;
- Prise en charge, par le CFA, de l'assurance des apprentis contre les accidents de travail et les maladies professionnelles ;
- Exonération de la taxe de formation professionnelle au titre des allocations octroyées aux apprentis ;
- Prise en charge par l'Etat de la formation des maîtres d'apprentissage ;
- Engagement de l'apprenti à travailler pour le compte du chef d'entreprise pour une durée convenue entre les deux parties ;
- Octroi, par l'Etat, d'une contribution financière aux entreprises de l'artisanat qui accueillent des apprentis dans les métiers et qualifications fixés par l'administration et l'exonération de cette contribution de tout impôt, droit et taxe.

Cadre juridique régissant la formation par apprentissage

- Loi n° 12.00 portant institution et organisation de l'apprentissage du 01/06/2000 BO n° 4800
- Décret n° 2.00.1017 du 28 rabii I 1422 (21 juin 2001) pris pour l'application de la loi n° 12.00 portant institution et organisation de l'apprentissage.
- Arrêté du Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, du Développement Social et de la Solidarité n° 1181.01 du 7 jourmada II 1422 (27 août 2001) définissant les métiers, qualification, les durées globales de formation, les diplômes sanctionnant l'apprentissage et les titres reconnaissant les qualifications acquises et Les conditions d'accès pour chaque métier ou qualification. modifié et complété par l'arrêté N° 1757-03 du 20 rajeb 1424 (17 septembre 2003)
- Arrêté n° 1182.01 du 7 jourmada II 1422 (27 août 2001) fixant les métiers et qualifications pour lesquels les entreprises de l'artisanat bénéficient d'une contribution de l'Etat aux frais de formation par apprentissage.
- Arrêté n° 1183.01 du 7 jourmada II 1422 (27 août 2001) définissant les organismes chargés de la planification, de l'organisation, de la supervision, du suivi et de l'évaluation de l'apprentissage et du contrôle des conditions de travail, de la sécurité professionnelle, des garanties morales et professionnelles que présentent les responsables de l'entreprise, notamment le maître de l'apprentissage.
- Décision conjointe du MEFPDSS et du Ministre de l'Economie et des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n° 1608.01 du 13 novembre 2001 fixant le montant de la contribution de l'Etat aux frais de formation par apprentissage au profit des entreprises d'artisanat et le modèle de demande de son versement.

Opérateurs de formation

- Le Département de l'Artisanat ;
- Le Département de l'Agriculture ;
- Le Département de la Pêche Maritime ;
- Le Département du Tourisme ;
- L'Entraide Nationale ;
- L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT);
- ONG
- CFA privés et intra-entreprises

L'agriculture représente le principal opérateur: 32%

L'artisanat de service: 18%, l'artisanat de production: 15%

Evolution des effectifs des apprentis en formation et des structures d'encadrement

- 2003/2004: 23.422
- 2004/2005: 22.611
- 2005/2006: 26.565 dont 17% des filles
 - ✓ Le nombre de lauréats cumulés depuis 2002 a atteint 38.069
 - ✓ En 2005/2006, 283 établissements dispensent la formation par apprentissage; un programme d'aménagement/équipement de 174 centres est en cours;
 - ✓ 12 CFA intra- entreprises ont été autorisés dans le textile habillement, un dans le tourisme.
 - ✓ 150 formateurs ressources pour démultiplier la formation auprès des maîtres d'apprentissage

Cas de réussite: CFA Académie ACCOR Maroc

Raison d'être du CFA à Agadir:

- Le développement de l'apprentissage constitue la principale alternative pour l'insertion des jeunes ;
- Le développement d'Accor Maroc et l'ouverture prochaine de plusieurs unités (CCC, Marrakech, Tanger, Agadir...) nécessite des profils spécialisés dans les différents domaines de l'hôtellerie et de la restauration.
- Signature d'une convention le secrétariat d'état à la FP, la coopération allemande GTZ (projet développement de CFA Intra-entreprises)

Objectif:

- La formation par apprentissage de **156 jeunes sur trois années** en vue de faciliter leur insertion dans la vie active. La répartition de cet effectif par métier et par année se présente comme suit :

La répartition des effectifs par métier et par année Académie ACCOR Maroc

Métier	Effectif			
	<u>2005-2006</u>	<u>2006-2007</u>	<u>2007-2008</u>	Total
Cuisine	8	3 x 4	3 x 6	39
Serveur Restaurant	8	3 x 4	3 x 6	39
Réception	8	3 x 4	3 x 6	39
Étage	En Cours	3 x 4	3 x 6	39
Total	24	48	72	156

Points forts du mode de formation par apprentissage

l'adoption de ce mode de formation permet:

- Optimisation des locaux et des moyens humains et matériel, augmentation de la capacité d'accueil des opérateurs de formation réponse;
- Réponse à des besoins sectoriels spécifiques pour faire face aux impératifs des accords de libre échange;
- Pérennisation de certains métiers et savoirs faire traditionnels qui étaient en voie de disparitions;
- Meilleure insertion professionnelle des lauréats;
- Meilleure implication des professionnels;
- Des améliorations qualitatives dans l'élaboration des programmes, des référentiels de formation, d'outils pédagogique,...
- Développement de la coopération internationale et benchmarking de modèles (allemand, belge,...)

Points à améliorer

- Taux de déperdition élevé des apprentis pouvant atteindre 40%, à cause de:
 - L'absence d'un dispositif adapté d'information et d'orientation;
 - Éloignement des CFA et des entreprises;
 - La durée de formation est jugée trop longue pour certaines filières;
 - L'absence de restauration et d'hébergement en milieu rural décourage les apprentis à s'engager;
- L'augmentation des effectifs ne s'est pas accompagnée de renforcements des moyens humains et matériels des CFA (en plus qui gèrent plusieurs modes de formation à la fois);
- Faible capacité d'encadrement structuré de l'apprentissage par les entreprises et faible motivation des maitres d'apprentissages;
- Retard dans la mise à niveau des CFA, dans la mise en place de l'ingénierie de formation adaptée, absences de manuels, guides;
- Insuffisance de coordination entre le CFA et l'entreprise, faible contrôle et suivi;
- Multiplicité des intervenants dans le système d'apprentissage;
- Limite des sources de financement (dépendent du budget général de l'état);
- Le faible taux des filles qui bénéficient de l'apprentissage;

Prévisions 2015

- L'effectif passera de 26.500 à 60.000.
- Le budget estimatif est de 2 milliards (une moyenne de coût de formation de 5000 DH par apprenti et par an).

AXES DE REFLEXION

- Élargissement de l'expérience des CFA intra-entreprises à d'autres secteurs;
- Réorganisation de l'encadrement de la formation professionnelle;
- La valorisation des maîtres d'apprentissage;
- L'instauration d'une taxe d'apprentissage ou prélèvement sur la fraction de la TFP pour financer le système.